

F.A.Q. N° 6-100
RELEVÉ DU MONTANT DÉFINITIF DE LA PRIME

ASSUREUR

Assuré

Avenant à la police n° Prise d'effet à 0 h 1, heure normale.

Période visée par le présent relevé : du au

Les déclarations suivantes servent au calcul du montant définitif de la prime et remplacent, le cas échéant, celles figurant aux articles 5 et 6 des Conditions particulières et celui figurant à l'avenant F.A.Q. n° 6-94.

DÉCLARATIONS				TYPE DE VÉHICULE – USAGE	COÛT DE LOCATION	COÛT DES CONTRATS	TARIF POUR 100 \$	Montant provisionnel de la prime	Montant définitif de la prime
VÉHICULES LOUÉS					\$	\$	\$	\$	\$
VÉHICULES UTILISÉS EN VERTU DE CONTRATS					\$	\$	\$	\$	\$
CHAPITRE B – Responsabilité civile pour dommages éprouvés aux véhicules loués et/ou utilisés en vertu de contrats (F.A.Q. n° 6-94)									
	RISQUES	MONTANTS	FRANCHISES						
D I V I S I O N S	1	Tous risques (en supplément des frais, dépens et intérêts)	\$ \$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
	2	Collision ou versement (en supplément des frais, dépens et intérêts)	\$ \$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
	3	Accidents sans collision ni versement (en supplément des frais, dépens et intérêts)	\$ \$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
	4	Risques spécifiés (en supplément des frais, dépens et intérêts)	\$ \$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Prime totale								\$	\$
Date(s) d'échéance de surprime						Surprime/ristourne due			\$

Toutes les autres conditions du contrat demeurent inchangées.